# PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 24 JANVIER 2017

Sont présents: M. Ch. MICHEL, Bourgmestre en titre,

Mme F. PIGEOLET, Premier Echevin, Bourgmestre faisant fonction-

Présidente,

Mmes A. MASSON, C. HERMAL, MM. F. QUIBUS, L. GILLARD, Mme E.

MONFILS-OPALFVENS, M. J.-P. HANNON Echevins

M. J. DELSTANCHE, Mme N. DEMORTIER, M. A. DEMEZ, Mmes A.-M.-BACCUS, P. NEWMAN, MM. B. THOREAU, M. DELABY, M. NASSIRI, V.

HOANG, P. BRASSEUR, R. WILLEMS, Mme S. TOUSSAINT, M. S.

CRUSNIERE, Mme K. MICHELIS, MM. P. BOUCHER, B. CORNIL, <del>J. MARTIN,</del> W. AGOSTI, B. VOSSE, Ph. DEFALQUE, <del>C. MORTIER,</del> Ch. LEJEUNE, F.

RUELLE, Conseillers communaux Mme P. ROBERT, Directrice générale f.f.

Mme Eliane MONFILS-OPALFVENS, Echevin, quitte la séance à partir du S.P. 58

\_ \_ \_ \_

Préalablement à l'étude de l'ordre du jour, Mme la Présidente informe l'Assemblée de l'acte de bravoure que l'Inspecteur Sophie Chavagne a réalisé ce mardi 17 janvier 2017. Témoin d'une personne effectuant un arrêt cardiaque dans son véhicule au niveau du carrefour du Fin Bec, l'Inspecteur Chavagne s'est immédiatement portée au secours de la victime en effectuant une réanimation cardiaque. Le courage et le sang-froid dont a fait preuve l'Inspecteur Chavagne ont permis de sauver la vie de cette personne. Au vu du caractère exceptionnel de cette intervention, Mme la Présidente souhaite mettre l'Inspecteur Sophie Chavagne à l'honneur et la féliciter publiquement.

\_ \_ \_ \_

Conformément aux dispositions de l'article L1122-16 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2016 a été mis à la disposition des membres du Conseil, sept jours francs avant le jour de la séance.

- - - - -

# **COMMUNICATIONS**

# A. Divers.

1. Courrier de Monsieur Jo Cornu, administrateur de la SNCB, en date du 7 décembre 2016, répondant au courrier de la Ville relatif à l'entretien de la gare de Wavre.

# B. Décisions de l'autorité de tutelle.

- 1. Arrêté du Ministre des Travaux publics notifié en date du 2 décembre 2016 relatif à l'implantation d'une zone "Kiss & Drive" le long de l'avenue Auguste Mattagne au sujet duquel le Conseil communal s'est prononcé favorablement en date du 20 septembre 2016.
- 2. Arrêté du Ministre des Travaux publics notifié en date du 2 décembre 2016 relatif à l'implantation de zones d'interdiction de stationnement limitée dans le temps le long

- de la chaussée de Louvain, au sujet duquel le Conseil communal s'est prononcé favorablement en date du 20 septembre 2016.
- 3. Approbation par expiration de délai notifiée en date du 8 décembre 2016 de la délibération du Collège communal du 21 octobre 2016 attribuant le marché de services ayant pour objet "marché public conjoint de services juridiques".
- 4. Approbation notifiée en date du 15 décembre 2016 de la délibération du Conseil communal du 18 octobre 2016 arrêtant la troisième modification du budget 2016 de la Ville.
- 5. Approbation notifiée en date du 22 décembre 2016 de la délibération du Conseil communal du 22 novembre 2016 relatif à la désignation des membres du Conseil d'administration de la Régie communale autonome.
- 6. Arrêté du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville en date du 22 décembre 2016 approuvant la délibération du Conseil communal du 22 novembre 2016 établissant une redevance communale sur les demandes d'autorisation, de permis, de documentation et de travaux d'urbanisme.
- 7. Approbation notifiée le 30 décembre 2016 de la délibération du Collège communal du 14 octobre 2016 attribuant le marché de services ayant pour objet "Etude et élaboration du projet d'embellissement de la place Cardinal Mercier et rues environnantes ainsi que la direction de l'exécution dudit projet.
- 8. Approbation notifiée le 6 janvier 2016 de la délibération du Conseil communal du 20 décembre 2016 établissant pour l'exercice 2017 le taux de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques.
- 9. Approbation du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville notifiée le 6 janvier 2016 de la délibération du Conseil communal du 20 décembre 2016 établissant pour l'exercice 2017 le taux des centimes additionnels au précompte immobilier.

#### ORDRE DU JOUR

# A. SEANCE PUBLIQUE

S.P.1 Exercice de la tutelle sur les établissements subordonnés - Fabrique d'église de la paroisse de Saint Joseph à Rofessart - Budget pour l'année 2017 - Avis

Adopté par vingt-deux voix pour et trois abstentions de M. S. Crusnière, Mme K. Michelis, M. Ph. Defalque.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-11, L1122-19 à L1122-20, L1321-1, L3111-1 à L3111-2, L3161-1 et L3162-1 à L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, spécialement ses articles 82, 85, 89 et 92;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par le décret du Conseil régional wallon du 13 mars 2014, spécialement ses articles 1 et 2;

Vu la circulaire du Ministre Paul Furlant relative à la tutelle sur les actes des établissements chargé de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces

justificatives des établissements cultuels;

Vu la délibération du Conseil de fabrique d'église de la paroisse de Saint Joseph, en date du 28 décembre 2016 et réceptionnée à la Ville le 30 décembre 2016, arrêtant son budget pour l'exercice 2017;

Considérant que le total des dépenses ordinaires s'élève à 10.527,5 euros, ce qui représente une diminution de 3.465,5 euros par rapport au budget approuvé de 2016 :

Considérant que l'intervention communale ordinaire, prévue au budget de l'exercice 2017, s'élève à 10.361,37 euros, ce qui représente une augmentation de 2.826,7 euros par rapport au budget de l'année 2016;

Que la quote-part de la Ville de Wavre dans ladite intervention communale s'élève à 3.453,79 euros;

Que l'augmentation de l'intervention communale est due à la suppression de la recette portée à l'article 1 « loyers » et à l'inscription d'un déficit présumé de 1.678,87 euros à l'article 52 des dépenses extraordinaires;

Considérant que le budget de la fabrique d'église doit être soumis à l'avis Conseil communal;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 09/01/2017 ;

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier;

# DECIDE:

Par vingt-deux voix pour et trois abstentions de M. S. Crusnière, Mme K. Michelis, M. Ph. Defalque,

<u>Article 1er.</u> – d'émettre un avis favorable sur le budget pour l'exercice 2017 de la fabrique d'église de la paroisse de Saint Joseph, arrêté comme suit :

Intervention communale : 10.361,37 euros
Total général des recettes : 12.406,37 euros

Mali présumé : - 1.678,87 euros

Total général des dépenses : 12.406,37 euros

<u>Article 2.</u>- Ledit budget, portant la mention de la présente décision, sera transmis au Conseil communal d'Ottignies-Louvain-La-Neuve.

----

S.P.2 Service du Secrétariat général - Affaires juridiques - Délégation de compétences du Conseil communal vers certains fonctionnaires de la Ville de Wavre en matière de marchés publics au budget ordinaire

Adopté à l'unanimité.

# LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, et L1222-3, lequel stipule en son par. 1er que le Conseil communal choisit le mode de passation des marchés publics et des concessions de travaux et de services, et en son par. 2 qu'il peut déléguer ces compétences au Directeur général ou à un autre fonctionnaire notamment, pour des marchés et concessions d'un montant inférieur à 2.000 euros hors TVA, relevant du budget ordinaire;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu le décret du 17 décembre 2015 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux et provinciaux;

Vu la délibération su Conseil communal du 24 mai 2016 donnant délégation à certains agents dans la même matière;

Considérant que le Conseil communal a dans ses attributions le choix du mode de passation des marchés de travaux, de fournitures et de services et la fixation de leurs conditions ;

Considérant qu'il convient de faciliter la prise de décisions au sein de la commune, notamment pour certains marchés publics et concessions, de faible montant, pour lesquels un besoin de célérité se fait sentir, et d'éviter ainsi de surcharger ledit Conseil, en lui permettant de déléguer des tâches de gestion pour se concentrer sur des dossiers plus importants stratégiquement;

Considérant qu'il convient dès lors de permettre à la Directrice générale f.f. ainsi qu'à une série de fonctionnaires de la Ville de Wavre en leur qualité de chefs de service ou de responsables d'équipe de choisir le mode de passation et de fixer les conditions des marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 250 euros hors TVA pour l'ensemble des personnes reprises sur la liste ci-annexée, excepté pour le service travaux où le montant est relevé à 750 € HTVA, relevant du budget ordinaire ;

Considérant qu'une liste des personnes visées par cette délégation est proposée par le Service des Finances et est reprise en annexe de cette décision ;

Considérant qu'il est plus facile de prendre une nouvelle délibération accompagnée de la liste des personnes visées mise à jour plutôt que de travailler par avenants successifs qui font perdre de la transparence et la clarté au dossier;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 09/01/2017 ;

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier;

# DECIDE:

# A l'unanimité

Article 1 - De donner délégation de ses compétences de choix du mode de passation et fixation des conditions des marchés publics, visés à l'article L1222-3, par. 1 CDLD, à la Directrice générale f.f. ainsi qu'à une série de fonctionnaires de la Ville de Wavre repris sur l'annexe 1 en leur qualité de chefs de service ou de responsables d'équipe pour les marchés publics relevant du budget ordinaire, d'un montant

inférieur ou égal à 250 euros hors TVA (excepté pour le service des travaux où le montant est de 750€ HTVA).

Article 2 - De considérer l'annexe reprenant la liste des personnes bénéficiant de la présente délégation comme partie intégrante de cette délibération.

Article 3. - La présente délibération de délégation est arrêtée sans limitation de durée, mais est révocable à tout moment par le Conseil communal.

- - - - -

# S.P.3 Service des Finances - Fixation des conditions particulières de la garantie accordée par la Ville de Wavre à Belfius Banque

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la décision du Conseil Communal du 18 octobre 2016, en son article 1er, de créer la Régie Communale Autonome wavrienne ;

Vu les statuts de la Régie Communale Autonome wavrienne, en son article 4ème, de prendre en charge la gestion et l'exploitation d'infrastructures affectées à des activités culturelles de la Ville de Wavre et en particulier du Hall culturel polyvalent;

Vu la décision du Conseil Communal du 22 novembre 2016, en son article unique, d'approuver le transfert du droit de tirage destiné au financement de la construction et l'accompagnement technicofinancier du hall culturel polyvalent de Wavre;

Vu la décision du Conseil Communal du 20 décembre 2016 d'accorder la garantie de la Ville sur ce droit de tirage transféré à la Régie communale autonome ;

Considérant que LA REGIE COMMUNALE AUTONOME WAVRIENNE, TVA BE 0667.699.40, dont le siège social est sis à 1300 Wavre, Place de l'Hôtel de Ville, 1 ciaprès dénommée "l'emprunteur", doit, dès lors, contracter auprès de Belfius Banque SA, RPM Bruxelles, TVA BE 0403.201.185, dont le siège social est sis à 1000 Bruxelles, Boulevard Pachéco 44, ci-après dénommée "Belfius Banque", une ouverture de crédit à concurrence de 11.000.000,00 EUR (onze million d'euro) (date de la lettre d'ouverture de crédit : 14 décembre 2016);

Considérant qu'il y a lieu de fixer les conditions particulières découlant de la garantie accordée par la décision du Conseil communal du 20 décembre 2016 ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier en date du 4 janvier 2017;

A l'unanimité,

# DECIDE:

<u>Article 1</u>: d'approuver les conditions particulières de la garantie accordée par la décision du Conseil communal du 20 décembre, selon les modalités décrites à l'article 2;

<u>Article 2</u>: la Ville déclare se porter irrévocablement et inconditionnellement caution solidaire pour le remboursement de tous les montants qui seraient dus par

l'emprunteur en vertu du crédit tant en capital qu'en intérêts (intérêts moratoires inclus), commission de réservation, frais et accessoires. S'engage, jusqu'à l'échéance finale de toute dette auprès de Belfius Banque, à soutenir l'emprunteur afin qu'il puisse respecter ses engagements financiers vis-à-vis de Belfius Banque et autres tiers. Autorise Belfius Banque à porter au débit du compte de la Ville, valeur de leur échéance, toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur dans le cadre de ce crédit et qui resteraient impayées par celui-ci à l'expiration d'un délai de 30 jours à dater de l'échéance. La Ville qui se porte caution en sera avertie par l'envoi d'une copie de la correspondance adressée à l'emprunteur en cas de non-paiement dans les délais. La Ville s'engage, jusqu'à l'échéance finale de ce crédit et de ses propres emprunts auprès de Belfius Banque, à prendre toutes les dispositions utiles afin d'assurer le versement sur son compte ouvert auprès de cette société, de toutes les sommes qui y sont actuellement centralisées soit en vertu de la loi (notamment sa quote-part dans le Fonds des communes et dans tout autre fonds qui viendrait s'y ajouter ou le remplacer, le produit des centimes additionnels communaux aux impôts de l'Etat et de la province ainsi que le produit des taxes communales perçues par l'Etat) soit en vertu d'une convention, et ce nonobstant toute modification éventuelle du mode de perception de ces recettes. Autorise Belfius Banque à affecter les recettes susmentionnées au paiement de toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur et qui seraient portées au débit du compte courant de la Ville. La présente autorisation donnée par la Ville vaut délégation irrévocable en faveur de Belfius Banque. La Ville ne peut pas se prévaloir de dispositions de conventions qu'elle aurait conclues avec l'emprunteur, ni d'une disposition quelconque pour ne pas exécuter ses obligations découlant du présent cautionnement. La Ville renonce au bénéfice de discussion, à toute subrogation dans les droits de Belfius Banque et à tout recours contre l'emprunteur, contre tout codébiteur ou autre caution, tant que Belfius Banque n'aura pas été intégralement remboursée en capital, intérêts, frais et autres accessoires. La Ville autorise Belfius Banque à accorder à l'emprunteur des délais, avantages et transactions que Belfius Banque jugerait utiles. La Ville déclare explicitement que la garantie reste valable, à concurrence des montants susmentionnés, nonobstant les modifications que Belfius Banque et/ou l'emprunteur apporteraient aux montants et/ou modalités du crédit accordé à l'emprunteur. Belfius Banque est explicitement dispensée de l'obligation de notifier à la Ville les modifications susmentionnées. De surcroît, il est convenu que la Ville renonce également au bénéfice de l'article 2037 du Code Civil Belge, selon lequel la caution est déchargée lorsque, par la faute du créancier, la subrogation en faveur de la caution ne peut plus avoir lieu. Attendu que, l'emprunteur s'étant engagé à rembourser immédiatement à Belfius Banque le solde de sa dette en capital, intérêts, commission de réservation et autres frais, e.a. en cas liquidation, le Collège communal confirme les engagements susvisés en ce qui concerne le paiement des sommes qui seraient réclamées de ce chef par Belfius Banque. En cas d'insuffisance des recettes susmentionnées pour le paiement des sommes dues qui seraient portées en compte à la Ville, celle-ci s'engage à faire parvenir auprès de Belfius Banque le montant nécessaire pour parfaire le paiement de sa dette échue. En cas de retard de paiement de tout ou partie des montants dus, et ce conformément à l'article 6 combiné à l'article 9 § 3 de l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013, des intérêts de retard ainsi qu'une indemnité pour les frais de recouvrement seront dus de plein droit et sans mise en demeure et calculés conformément à l'article 69 de cet Arrêté Royal.

<u>Article 3</u>: Copie de la présente décision sera transmise au Service Finances, à Belfius Banque et à la Tutelle via eTutelle.

\_ \_ \_ \_

S.P.4 Service du Secrétariat général - Affaires immobilières - Acquisition d'un bien immobilier pour cause d'utilité publique - Maison située rue de l'Ermitage, 21 - Approbation du compromis de vente (Archevêché Malines-Bruxelles)

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles 1582 et suivants du Code civil;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du ministère de la région wallonne du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 novembre 2016 décidant l'acquisition, de gré à gré, pour cause d'utilité publique, la maison située rue de l'Ermitage, 21, propriété de l'Archevêché Malines-Bruxelles pour un montant de 350.000€;

Vu le rapport d'expertise de M. Jean-Louis BRONE en date du 16 décembre 2015;

Vu l'avis n°115 favorable du Directeur financier en date du 11/10/2016;

Vu l'offre d'achat datée du 18 octobre 2016 de la Ville de Wavre pour l'acquisition de la maison de l'Archevêché de Malines-Bruxelles située rue de l'Ermitage, 21 pour un montant de 350.000€ sous la condition suspensive de l'accord du Conseil communal et de l'approbation du budget 2017;

Vu le courrier de l'Archevêché de Malines-Bruxelles acceptant l'offre d'achat de la Ville ;

Vu le projet de compromis de vente;

Considérant que l'acquisition de ce bien permettra l'extension du parc Nelson Mandela, d'une part, et permettra de disposer de locaux supplémentaires susceptibles d'être mis à la disposition d'associations locales d'autre part ;

Que le Conseil est invité à se prononcer sur le compromis de vente de la maison de l'Archevêché Malines-Bruxelles située rue de l'Ermitage, 21;

Considérant que cette acquisition est d'utilité publique ;

# DECIDE:

A l'unanimité,

Article 1er. - Le Conseil communal approuve le projet de compromis de vente.

La Bourgmestre ff, celui qui la remplace ou son délégué, assistée de la Directrice générale ff, est autorisée à représenter le Collège communal à la signature dudit compromis.

<u>Art. 2.</u> - le montant de cette acquisition est prévu à l'art. 124/712-60 du budget 2017 où un montant de 350.000€ est prévu.

\_ \_ \_ \_

S.P.5 Service du Secrétariat général - Affaires immobilières - Parc industriel nord de Wavre - Cession d'une parcelle de terrain longeant la chaussée des Collines - Décision définitive - Approbation du projet d'acte (LEASEHOLD, P. DEPOORTERE, INHO)

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles 1582 et suivants du Code civil;

Vu les articles L1122-17, L1122-20, L1122-21, L1122-30, L1122-31 et le livre premier de la troisième partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 novembre 2016 décidant du principe de la cession de la parcelle de terrain située le long de la chaussée des Collines, cadastrée ou l'ayant été, Wavre, 1ère division, section D, partie du n°6M d'une superficie de 19a 33ca aux sociétés Leasehold Europe, P. Depoortere et INHO;

Vu la circulaire du ministère de la région wallonne 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Vu l'estimation de Monsieur Jean-Louis BRONE, géomètre-expert, en date du 13 septembre 2016;

Vu l'avis n°124 du Directeur financier en date du 19 octobre 2016;

Considérant que la Ville de Wavre est propriétaire d'une parcelle de terrain cadastrée ou l'ayant été, Wavre 1ère division, section D, n°6M, longeant la chaussée des Collines;

Considérant qu'une partie de cette parcelle a été cédée au propriétaire d'une partie de la parcelle voisine, cadastrée Wavre, 1ère division, section D, n°4f;

Considérant que les sociétés Leasehold Europe, P. Depoortere et INHO ont un projet immobilier sur l'autre partie de la parcelle voisine cadastrée Wavre, 1ère division, section D, n°4f;

Que pour accéder à leur parcelle par la Chaussée des Collines, ces sociétés doivent traverser la parcelle de la Ville ;

Qu'elles ont sollicité l'octroi d'un droit réel sur la parcelle de la Ville ;

Considérant que la parcelle de la Ville est coincée entre la chaussée des Collines et la parcelle 4F;

Considérant que la configuration des lieux ne permet la cession de la parcelle 6M qu'aux propriétaires de la parcelle 4f;

Considérant qu'il paraît judicieux de céder la partie de la parcelle 6M situé le long de la partie de la parcelle 4f sur laquelle se situe le projet de ces entreprises ;

Que cette configuration justifie le fait qu'il ne soit pas fait publicité de la présente cession, compte tenu du fait qu'aucun tiers n'a intérêt à acquérir cette parcelle ;

Considérant qu'après mesurage de la parcelle, il s'avère que celle-ci a une superficie

de 19a 33ca:

Considérant que le prix de vente sera fixé selon l'estimation de M. Brone a 90€/m² soit 173.000€;

Que le Conseil communal est invité à se prononcer sur le principe de cette cession;

# DECIDE:

A l'unanimité,

<u>Article 1er.</u> - d'approuver la cession de la parcelle de terrain située le long de la chaussée des Collines, cadastrée ou l'ayant été Wavre, 1ère division, section D, partie du n°6M, d'une superficie de 19a 33ca aux sociétés Leasehold Europe, P. Depoortere et INHO, au prix de 90€/m² soit 173.000€. Tous les frais seront à charge de l'acquéreur.

Art. 2 – le projet d'acte est approuvé.

La Bourgmestre ff, celui qui la remplace ou son délégué, assistée de la Directrice générale ff, est autorisée à représenter le Collège communal à la signature de l'acte notarié.

<u>Art. 3.</u>- Le produit de l'aliénation sera affecté à l'acquisition de terrains, à des constructions et à des équipements.

- - - - -

# S.P.6 Service du Secrétariat général - Affaires immobilières - Convention - Mise à disposition de l'Ecole de l'Orangerie d'un terrain appartenant au CPAS de Wavre

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le projet de convention de mise à disposition du terrain, cadastré Wavre, 2ème division, section G, n°319 approuvé par le Conseil d'action sociale du 29 novembre 2016;

Considérant que l'école de l'Orangerie souhaite pouvoir utiliser un terrain du CPAS situé chaussée du Tilleul, pour y organiser des activités pédagogique de plantations et l'aménagement d'un potager;

Considérant que le CPAS est disposé à mettre le terrain à disposition de la Ville;

Considérant qu'il y a lieu de passer une convention afin de modaliser l'occupation par la Ville du terrain du CPAS;

#### DECIDE:

A l'Unanimité,

<u>Article 1er.</u> - Le Conseil communal marque son accord sur le texte de la convention de mise à disposition de l'école de l'Orangerie du terrain du CPAS de Wavre située chaussée du Tilleul, cadastré, Wavre, 2ème division, section G, n°319L d'une superficie de 39a 40ca.

Art. 2 - Le Collège communal est chargé de l'exécution de cette décision.

\_ \_ \_ \_

# S.P.7 Service du Secrétariat général - Affaires immobilières - Hall sportif de Limal - Concession d'exploitation de la cafétéria - Avenant.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1123-23, L1222-3 et suivants;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu l'application par analogie des principes généraux des marchés publics;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 15/12/2016;

Vu le contrat de concession d'exploitation de la cafétéria du hall sportif de Limal du 11 septembre 2001, signée entre la Ville et la s.a. ALKEN MAES;

Vu le projet d'avenant au contrat de concession d'exploitation de la cafétéria;

Considérant que la société ALKEN MAES a signé une convention d'occupation pour l'exploitation de la cafétéria avec l'ASBL Royal Wavre Limal au même loyer que celui prévu dans le contrat de concession entre la Ville et Alken Maes;

Considérant que l'asbl Royal Wavre Limal a des problèmes financiers et qu'elle n'est plus en mesure de payer le loyer à Alken Maes

Considérant qu'il est proposé au Conseil communal d'établir un avenant à la convention entre Alken Maes et la Ville et ramener le loyer mensuel à 1.000€ à partir de janvier 2017 afin d'aider l'asbl Royal Wavre Limal à se sortir de ses difficultés financières;

# DECIDE:

A l'unanimité.

Article 1er. - D'approuve l'avenant au contrat de concession d'exploitation de la

cafétéria du hall sportif de Limal, signé le 11 septembre 2001 entre la Ville de Wavre et la s.a. Alken Maes, prévoyant la diminution du loyer mensuel à 1.000€.

Art. 2. - Charge le Collège de l'exécution de cette décision.

<u>Art.3</u> - la présente décision sera transmise à la Tutelle en application de l'art.L3131-1 §4 2°.

\_ \_ \_ \_

# S.P.8 Service du Secrétariat général - Marché public de fournitures et de services - Adhésion à l'Office central des achats de la Province du Hainaut - Convention d'adhésion

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, attribuant une compétence générale au Conseil Communal en matière de contrat liant la commune;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 2,4° et l'article 15 ;

Considérant que la loi relative aux marchés publics permet aux Pouvoirs adjudicateurs en charge de marchés publics de confier leur passation à une centrale de marchés; celle-ci étant par définition "un pouvoir adjudicateur qui passe des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services destinés à d'autres pouvoirs adjudicateurs";

Considérant qu'en vertu de cette loi, un pouvoir adjudicateur qui recourt à une centrale de marchés est dispensé d'organiser lui-même une procédure de passation;

Considérant que la Province du Hainaut a mis en place une centrale de Marchés ouverte à toutes les communes de Belgique, centrale qui reprend un grand nombre de marchés de services et de fournitures;

Considérant que la Ville de Wavre a fréquemment besoin de lancer des marchés publics ;

Considérant que la Province du Hainaut a, entre autre, attribué un marché public pour des services postaux, marché qui intéresse fortement la Ville de Wavre;

Considérant que se rattacher à la centrale de marchés de la Province du Hainaut permettra de réaliser des économies d'échelle au sein de la Ville de Wavre et permettra de laisser le choix à la Ville de se rattacher à un certain nombre de marchés précis pour bénéficier de prix avantageux;

Considérant que se rattacher à cette centrale permettra de pérenniser et d'assouplir les procédures de marchés publics au sein de la Ville de Wavre comme par exemple pour les services postaux;

Considérant que cette adhésion n'oblige en rien la Ville à passer commande via cette centrale et laisse au Conseil ou au Collège sa liberté de choix dans la procédure des

marchés publics;

#### DECIDE:

A l'unanimité,

Article 1er. – d'adhérer à la centrale de marchés de la Province du Hainaut.

<u>Article 2.</u> - de marquer son accord sur les termes de la convention d'adhésion à la centrale susmentionnée et sur les conditions générales qui en font partie intégrante.

<u>Article 3.</u> - de donner pouvoir au Collège communal de procéder à la signature de cette convention.

- - - - -

S.P.9 Service des Affaires sociales - Plan de cohésion sociale - Accès à la culture à moindre coût destiné à un public précaire - Convention de collaboration à passer avec l'asbl Article 27.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu le décret du Parlement wallon du 6 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et les communes de Wallonie :

Vu le décret du Parlement wallon du 6 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et communes de Wallonie, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française ;

Vu la décision du Collège communal du 8 janvier 2009 d'adhérer au Plan de Cohésion Sociale ;

Vu la décision du Conseil communal du 18 février 2014 d'approuver le Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 modifié;

Vu le procès-verbal de la réunion de Concertation Ville/CPAS en date du 20 janvier 2017;

Considérant l'action intitulée "soutenir les jeunes 18-25 ans dans leur projet" et plus particulièrement l'aspect projet collectif visant à permettre aux jeunes de s'intégrer dans la vie sociale et culturelle;

Considérant l'intérêt d'une collaboration avec l'Asbl Article 27 pour le développement culturel de la jeunesse;

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention de collaboration d'une durée d'un an entre la Ville de Wavre et l'asbl Article 27 pour bénéficier de l'offre de services et donner accès aux jeunes 18-25 ans aux activités culturelle à prix réduits;

# DECIDE:

#### A l'unanimité,

<u>Article. 1er</u> d'approuver la convention de collaboration à passer entre la Ville de Wavre et l'asbl Article 27 dans le but de proposer un accès à la culture à moindre coût au jeune public cible du Plan de Cohésion Sociale.

<u>Art. 2</u> d'approuver le budget de 400 euros (dépense estimée) à prélever sur l'article budgétaire 84010/124-02 du budget 2017.

- - - - -

#### S.P.10 Questions d'actualité.

1. Question relative à la réponse apportée par Jo Cornu, administrateur délégué de la SCNB, au courrier envoyé par la ville au sujet de la gare de Wavre. (Question de M. B. VOSSE – Groupe Cdh)

En octobre dernier, notre groupe déposait ici-même une motion demandant à la SNCB de veiller à garantir un entretien et une propreté convenables sur le site de la gare de Wavre. Cette motion avait alors été approuvée par l'ensemble du conseil communal.

Rapidement, notre Bourgmestre a joint les actes à la parole en adressant un courrier à la SNCB. Dans ce courrier il était demandé trois éléments :

- 1. Améliorer la propreté et l'entretien du bâtiment et des installations de la gare,
- 2. Veiller à l'entretien des toilettes et à leur accès,
- 3. Être sensibles aux problèmes d'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Une réponse nous est alors parvenue de l'administrateur délégué de la SNCB en personne :

# Par rapport à la propreté des lieux :

Il regrette avant tout les problèmes constatés avant d'envisager le placement de caméras de surveillance tout en reconnaissant que ce placement dépendra des budgets disponibles.

# Par rapport aux toilettes:

Il rappelle que la SNCB n'est pas tenue de mettre des toilettes à disposition mais qu'elle le fait tout de même en journée sur simple demande au guichetier. Il mentionne également que celles-ci sont nettoyées quotidiennement.

# Par rapport à l'accessibilité des PMR :

Il mentionne que cet élément est toujours pris en compte lors des travaux de construction ou de rénovation.

Je laisse le soin aux citoyens (qu'ils soient écoliers, navetteurs ou simplement

Wavriens) d'apprécier cette réponse mais je souhaite tout d'abord connaître l'avis du collège sur la question et ensuite savoir s'il compte en rester là.

- - - - -

Réponse de M. L. GILLARD: Vous avez fait une excellente synthèse suite à cette motion décidée par le Conseil communal du 18 octobre. Effectivement, le Collège a réagi très rapidement puisqu'un courrier est adressé le 24 octobre. Une réponse nous parvenait le 7 décembre dont vous avez énuméré les points principaux.

Nous pensons que face à cette réponse qui est assez récente, il faut laisser un peu de temps au temps. Mais sachez que nous veillons lors des nombreux contacts que nous avons avec la SNCB dans le cadre du PCM, du plateau de la gare ou de la passerelle ou d'autres dossiers, nous veillerons à rappeler ces préoccupations et nous demanderons d'être informé de l'état d'avancement de ces projets.

\_ \_ \_ \_

Réponse de M. B. VOSSE: Donc j'en conclu qu'il n'y a pas grand-chose de concret, en tout cas à court terme qui est envisagé par le Collège communal. Moi, personnellement, je me permets de donner mon avis sur la question dont je suis particulièrement surpris de la réponse de l'administrateur délégué de la SNCB à un chef-lieu de province, qui plus est ville du Premier Ministre. Je trouve que cette réponse est totalement vide d'engagement et moi à titre personnel je ne me serait largement pas suffi d'une telle réponse de la part de l'administrateur délégué de la SNCB.

- - - - -

Intervention de Mme F. PIGEOLET: Comme Monsieur Gillard vous l'a dit, nous sommes en contact étroit avec les autorités. Donc nous ne comptons pas en rester là bien évidemment.

- - - - -

Réponse de M. L. GILLARD : Nous n'avons pas dit que nous nous contentions à 100% de cette réponse.

\_ \_ \_ \_ \_ \_ \_

2. Question relative à la présence de Wavre dans Publifin (Question de M. A. DEMEZ - Groupe Ecolo)

Suite aux développements de l'affaire Publifin et les problèmes aigus de gouvernance qu'ils posent, nous nous interrogeons sur la présente de notre commune à l'AG de cette structure depuis qu'en 1998 nous détenons une part de l'ALE (Association Liégeoise d'Electricité).

Nous pensons que la ville de Wavre se doit d'être un exemple par rapport aux pratiques "occultes" de Publifin.

C'est pourquoi nous aimerions que vous nous rappeliez et vous nous expliguiez:

1. Les raisons de la présence de Wavre au sein de Publifin.

- 2. Les raisons du maintien de Wavre comme actionnaire et si nous avons encore un intérêt à cela.
- 3. La liste des représentants de la ville de Wavre au sein de Publifin.
- 4. L'évaluation des avantages obtenus par la ville au travers de sa présence comme actionnaire dans Publifin.

\_ \_ \_ \_ \_

Réponse de Mme A. MASSON: C'est une participation historique puisque nous avons rejoint l'ALE (Association Liégeoise d'Electricité) en 1998.

Pourquoi avons-nous adhéré à l'Association Liégeoise d'Electricité? Tout simplement parce qu'elle proposait des services notamment en matière de développement informatique et de facturation. Les factures de la Régie de l'Electricité étant émise par l'ALE et c'était d'ailleurs le cachet de la poste liégeoise qui faisait foi à l'époque.

Entre temps les choses ont évolué du côté de l'ALE qui a changé de nom, de forme, de structure et de forme de management aussi, faut-il le regretter, mais nous avons recours à ses services jusque fin 2014. Date à laquelle nous avions anticipé puisque nous avions mis avec d'autres petits GRD et des GRD de notre taille, nous avions mis en commun nos ressources pour pouvoir créer nous-mêmes notre plateforme informatique à la fois pour faire la facturation mais aussi pour être en dialoque avec le marché. Vous savez que l'électricité a besoin du soutien informatique pour communiquer avec les autres acteurs, notamment les fournisseurs lorsqu'il s'agit de placer des compteurs à budget. Il y a un aller-et-retour permanent au niveau informatique. Donc il fallait une structure informatique extrêmement fiable. Chose que nous ne pouvions pas développer en restant tout seul. C'est d'ailleurs la raison de la création d'AREWAL qui regroupe l'AIESH et l'AIEG ainsi que le Réseau d'Energies de Wavre actuellement. Or cette migration a eu lieu fin 2014 et par sécurité, nous avons continué à garder un bout d'orteil dans la porte de l'ex-ALE, Publifin aujourd'hui, en maintenant cette part et en ne démissionnant pas parce que nous voulions avoir une période de probation pour nous assurer que le système informatique mis en place par AREWAL tenait la route et pouvait passer les différentes épreuves notamment celle d'une clôture de compte qui a été faite fin 2015 donc ce sont des événements tout à fait récent et c'est la raison du maintien auprès de cette structure nous envisageons de la quitter et nous l'envisageons fin de cette mandature parce que vous l'avez souligné nous n'avons qu'une part qui représente 49,58€ (donc rien du tout) et nous n'avons aujourd'hui aucun avantage à rester dans la structure Publifin

- - - - -

Réponse de M. A. DEMEZ : et donc ce sera s'en retirer dans le courant 2018 ou bien un petit peu plus tôt.

- - - - -

Réponse de Mme A. MASSON : Ou un petit peu plus tard. Nous pensions le faire au changement de mandature. Parce que se pose le problème de la représentation et même si nous sommes présent que au sien de l'Assemblée générale et que nous n'avons que des délégués. D'ailleurs les actes de cette

intercommunale sont passés au Conseil et n'ont pas soulevés beaucoup de remarques. Mais nous pensions que c'était plus facile pour la gestion publique au début d'une nouvelle mandature pour ne pas créer de difficulté dans le cadre de l'assemblée générale. Maintenant cette question peut être revue. Nous avons fait nos preuves au niveau de la gestion informatique et la gestion tout court de notre système et donc nous pouvons envisager un retrait beaucoup plus rapide.

- - - - -

Réponse de M. A. DEMEZ : Ce qui serait un acte symbolique.

- - - - -

Réponse de Mme A. MASSON: Tout à fait. Et nous n'avons à ce jour aucun dividende qui a été perçu par la Ville de Wavre près de Publifin et nous avons quitté TECTEO puisque c'était TECTEO dont il s'agit. Et les services qui nous étaient apportés étaient facturés au haut prix et donc pour permettre de stabiliser le coût de l'énergie qui ne fera que grimper nous avons souhaité mettre en place cette structure d'AREWAL. Je vous rappelle que c'est un acte politique fort que de mettre en place AREWAL parce que ce sont trois petits GRD qui se sont unis. Aucun des administrateurs n'est rémunéré dans cette structure et nous travaillons pour le bien commun. J'espère que ça donnera de bonnes idées à quelque uns.

- - - - -

Réponse de M. A. DEMEZ : pour vous dire que cette question d'actualité nous a été inspirée par un citoyen qui n'a rien à voir avec notre parti politique. Ce qui veux dire que c'est une question qui se pose chez beaucoup de personnes et donc la Ville de Wavre se grandirait à se retirer au plus vite de la structure actuelle.

\_ \_ \_ \_

Réponse de Mme A. MASSON : et bien nous prendrons des décisions lors du prochain conseil communal.

\_ \_ \_ \_ \_

# S.P.58 Projet de construction d'une tour-hôtel de 120m de hauteur à Wavre - Organisation d'une consultation populaire (Proposition du groupe CDH)

Rejeté par six voix pour et dix-huit voix contre de Mmes F. PIGEOLET, A. MASSON, C. HERMAL, MM. F. QUIBUS, L. GILLARD, J.-P. HANNON, Mme N. DEMORTIER, M. A. DEMEZ, Mme P. NEWMAN, MM. M. DELABY, V. HOANG, P. BRASSEUR, R. WILLEMS, P. BOUCHER, B. CORNIL, W. AGOSTI, Ch. LEJEUNE et F. RUELLE.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant la proposition de décision déposée par M. Thoreau et rédigée comme suit:

"Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD), notamment les

articles L1141-1 à L1142-12;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 08 novembre 2012 fixant les dispostions particulières relatives à la procédure d'organisation d'une consultation populaire communale;

Attendu que le Conseil communal peut d'initiative décider de consulter les habitants de la commune sur les matières qui relèvent de la compétence de décision du Collège ou du Conseil communal, ou qui relèvent de la compétence d'avis du Collège ou du Conseil communal, dans la mesure où cette compétence a un objet d'intérêt communal;

Considérant que le Collège communal a décidé le 10 janvier 2017 de délivrer un permis unique de catégorie C à la SA LOUIS DOTHEY pour la construction et l'exploitation d'une tour-hôtel de 120 m de hauteur dans un bien sis rue Provincial, 58 à Bierges, présentement cadastré Wavre, 3ème Division, Section D n°150B2, sur l'ancien site de la vinaigrerie "L'Etoile";

Considérant les nombreuses réactions que le projet suscite dans la population de la commune;

Considérant la hauteur inhabituelle de la construction projetée et l'impact important qu'elle aura sur le paysage;

Considérant l'accessibilité difficile du site et les problèmes supplémentaires de mobilité que le projet va engendrer;

Considérant que la construction d'une telle tour, du symbole qu'elle constitue, que l'identité architecturale de ce projet marquera un signal fort et deviendra emblématique pour la Ville de Wavre, que selon le Collège, tel un phare, le gratte-ciel épinglera Wavre dans le paysage wallon, ce projet requiert une large adhésion de la population;

Décide au vu des préoccupations exprimées par la population, d'organiser d'initiative une consultation populaire portant sur le projet de construction d'une tour-hôtel de 120 m sur l'ancien site de la vinaigrerie "L'Etoile";

Décide que la consultation populaire aura pour objet de répondre par oui ou par non à la question suivante:

Approuvez-vous le projet de construction d'une tour-hôtel de 120 mètres de hauteur sur l'ancien site de la vinaigrerie "L'Etoile"? "

Ouï MM. Thoreau, Lejeune, Defalque, Crusnière, Vosse, Boucher, Hoang et Mme Pigeolet;

Considérant que le Collège a octroyé le permis dont question le 10 janvier 2017;

Que des voies de recours sont prévues par la Loi;

Qu'il n'y a pas lieu d'organiser une consultation populaire du fait qu'il s'agit d'un dossier d'urbanisme privé;

### DECIDE:

par six voix pour et dix-huit voix contre de Mmes F. PIGEOLET, A. MASSON, C. HERMAL, MM. F. QUIBUS, L. GILLARD, J.-P. HANNON, Mme N. DEMORTIER, M. A.

DEMEZ, Mme P. NEWMAN, MM. M. DELABY, V. HOANG, P. BRASSEUR, R. WILLEMS, P. BOUCHER, B. CORNIL, W. AGOSTI, Ch. LEJEUNE et F. RUELLE,

de rejeter la proposition de M. Thoreau d'organiser une consultation populaire portant sur le projet de construction d'une tour-hôtel de 120 mètres sur l'ancien site de la vinaigrerie "L'Etoile".

- - - - -

# **B. HUIS CLOS**

(...)

La séance s'étant déroulée sans réclamation, le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2016 est définitivement adopté.

\_ \_ \_ \_

La séance est levée à 20 heures 35.

\_ \_ \_ \_

Ainsi délibéré à Wavre, le 24 janvier 2017.

- - - - -

La Directrice générale ff,

Le Premier Echevin

Bourgmestre faisant fonction - Présidente

Patricia ROBERT

Françoise PIGEOLET